



COMMUNE DE COARRAZE

ARRETE MUNICIPAL DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Rue Pierre Sémard

AV-20250226-03

Le Maire de la commune de COARRAZE :

Vu le code de la route ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de la société CEGELEC en date du 26 février 2025,

En raison de travaux de réparation du réseau d'éclairage public au niveau du n°2 rue Pierre Sémard, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 27 février 2025 au 26 avril 2025, pour une durée de travaux estimée à une semaine, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie rue Pierre Sémard.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue Pierre Sémard au droit du chantier

Article 3 : la vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 kms /heure

Article 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la société CEGELEC.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- CEGELEC ZAC Actitech 64140 Billère
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Nay.
- Services techniques municipaux

Fait à Coarraze, le 26 février 2025

**Le Maire,
Michel LUCANTE**

